

**2017 DPA 49** – Projet d'amélioration de la performance énergétique dans les écoles parisiennes – Contrat relatif à 60 écoles – Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et de solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.

## Projet de délibération

### Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

L'opération qui fait l'objet du présent exposé porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes dans la continuité des deux premiers Contrats de Performance Énergétique (CPE 100 et CPE 140 écoles) passés par la Ville de Paris.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Énergie. La Ville de Paris s'est engagée depuis 2004 dans la lutte contre le changement climatique en réalisant un premier bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Elle a ensuite adopté à l'unanimité son premier Plan Climat-Énergie en 2007 puis son actualisation en 2012. Ces documents fixent une réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et une part de 25% d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation énergétique à horizon 2020 par rapport à 2004. En gage d'exemplarité et pour initier une dynamique auprès des acteurs du territoire, la Ville s'est donné des engagements plus contraignants en portant les objectifs de 25 à 30% en ce qui concerne le fonctionnement de son administration.

L'amélioration de la performance énergétique et notamment thermique de 60 écoles parisiennes contribuera à l'atteinte de cet objectif dans la mesure où ce nouveau marché public global de performance exigera du futur titulaire une garantie de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre d'au moins 40 %, soit 10 points de plus que les obligations des deux premiers contrats.

La liste des 60 écoles a été arrêtée selon un faisceau de critères techniques. Tout d'abord, elle a pris uniquement en compte des installations exploitées en régie, pour varier par rapport au CPE 140 qui n'a concerné que celles déjà gérées par prestataire privé. Ensuite, les sites déjà inclus dans le programme de modernisation de chaufferie de la DPA, ainsi que ceux impactés par une restructuration, rénovation ou fermeture programmée par la DASCOS n'ont pas été retenus. Par ailleurs, les cas où les données de facturation des consommations d'énergie n'étaient pas suffisamment précises ou fiables (estimations, régularisations de factures...) pour permettre d'asseoir une démarche de contrôle de la performance basée sur le protocole international IPMVP (*international performance measurement and verification protocol*) ont été exclus. Enfin, la répartition géographique des écoles en CPE a également été prise en compte afin de garder un équilibre sur l'ensemble des trois Contrats.

Avec la mise en œuvre de ce troisième CPE, la moitié des écoles aura fait l'objet d'une opération de

performance énergétique. A terme, la volonté municipale est de réhabiliter thermiquement l'ensemble des écoles parisiennes. Comme le CPE 140, ce nouveau marché public global de performance intégrera la conception et la réalisation des travaux initiaux ainsi que l'exploitation et la maintenance des centres thermiques pour une durée fixée à 5 ans (15 ans pour le CPE 140). Les travaux initiaux concerneront notamment l'amélioration du bâti, le renouvellement des installations thermiques et des solutions techniques de gestion des horaires de chauffage au plus près du planning d'occupation des locaux. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le budget prévisionnel d'investissement s'élève à 24,8 millions d'euros et celui de fonctionnement (exploitation et maintenance) à 397 000 € annuel.

Comme pour les deux premiers CPE, le pouvoir adjudicateur n'étant objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens pouvant répondre à ses besoins notamment du fait d'un objectif de performance encore plus ambitieux que les deux premiers contrats, la consultation se fera sous la forme d'un dialogue compétitif qui offre l'avantage d'échanges poussés entre la personne publique et chaque candidat pour affiner le cahier des charges techniques et améliorer la définition des solutions techniques à même de garantir l'atteinte des objectifs de performance.

Par ailleurs, le cahier des charges s'attachera à mettre l'accent sur la nécessité d'améliorer l'acceptabilité du projet par les occupants et usagers des écoles en introduisant des critères de jugement des offres prenant en compte les conséquences pour les occupants des solutions techniques proposées (par exemple la recherche du confort d'été). De plus, sera attendu de la part des candidats des propositions en termes de sensibilisation et d'implication des publics adultes présents dans les établissements en faveur des économies d'énergie.

Parallèlement à ce marché public global de performance énergétique, des marchés de prestations intellectuelles seront lancés : assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures défini à 3 au minimum, le calendrier prévisionnel de ce projet est le suivant :

Notification du marché .....	4 <sup>e</sup> trimestre 2018
Fin des études de conception et d'exécution .....	mi 2019
Début des travaux.....	congés scolaires été 2019
Fin des travaux.....	congés scolaires été 2020

La réalisation de ces travaux implique la délivrance des autorisations administratives préalables à l'exécution des travaux.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver la réalisation de ce projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes;
- de m'autoriser à déposer les demandes d'autorisations administratives pour le projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes ;
- de m'autoriser à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011, natures 611, 61522 et 6156 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris et aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et

2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris, fonctions 211, 212 et 213, exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement ;

- d'imputer les recettes correspondantes au chapitre 77, nature 7788, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et ultérieurs.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris